



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. Orientations d'Aménagement

Elaboration du PLU approuvée par
délibération du CM le 24 juin 2013



Le Maire,
Mireille GOEHRY

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1

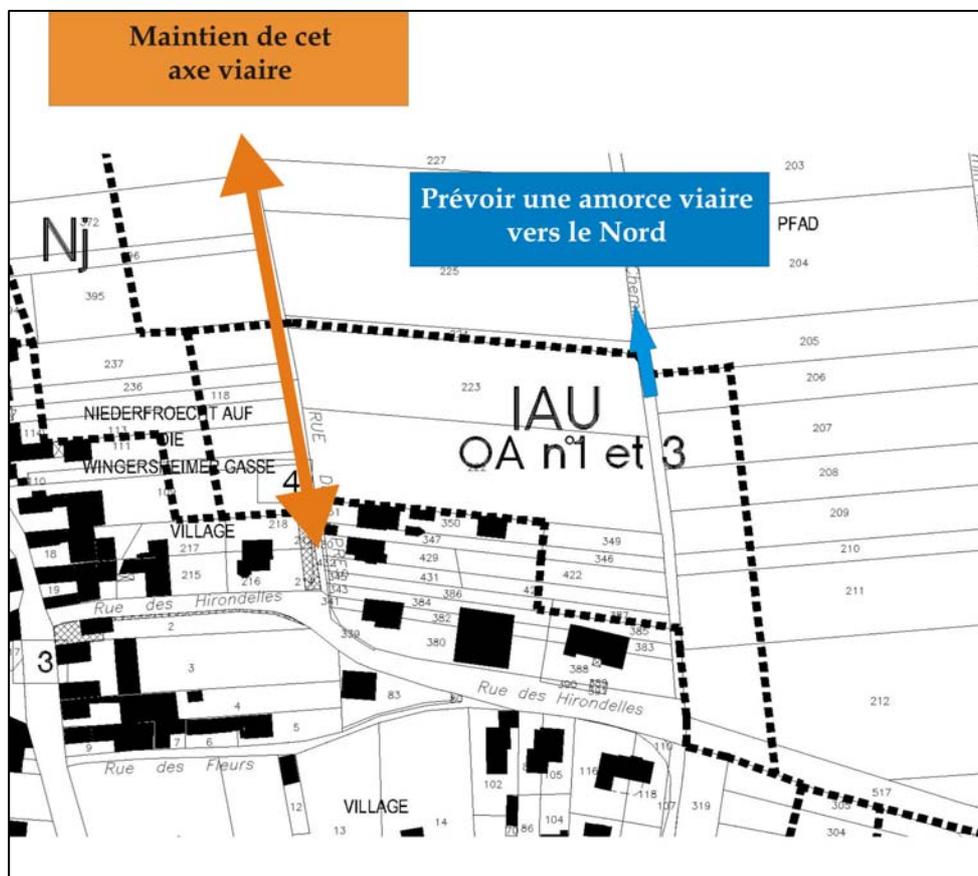
ZONE D'EXTENSION AU Partie Nord-Est du village

Le programme des zones d'extension dégagées dans la partie Nord-Est du village devra maintenir, comme axe de communication, le chemin rural existant mentionné en orange sur le schéma ci-dessous.

Si son statut pourra évoluer (en voie urbaine certainement), son tracé rectiligne et son positionnement actuel devront être maintenu de manière à éventuellement être prolongé par un cheminement piétonnier vers le Nord.

Par ailleurs, une percée viaire vers le Nord est à prévoir ; cette voie devra présenter une emprise minimale de 6mètres (tracé bleu).

Afin d'induire un développement maîtrisé et modéré, cette zone devra obligatoirement être aménagée en deux phases minimum, dont la première ne pourra excéder les 2/3 de la superficie totale de la zone IAU.

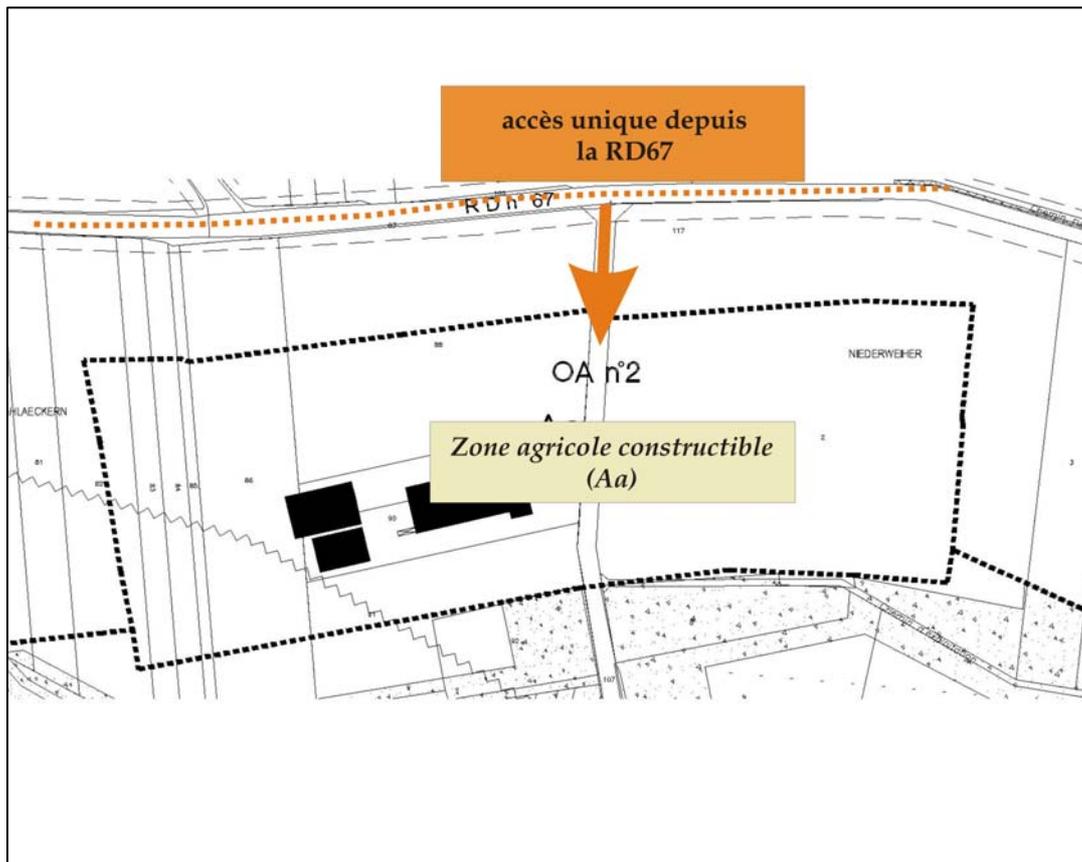


ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°2

ZONE AGRICOLE CONSTRUCTIBLE Aa Partie Ouest du village

Dans la partie Est de la zone agricole Aa mentionnée ci-dessous, une sortie d'exploitation est déjà implantée (non présente sur le plan) ; cette dernière est accessible depuis la RD67 via le chemin rural existant (flèche orange).

Pour des raisons de sécurité (non multiplication d'accès directs sur une RD) et de cohérence de fonctionnement, l'ensemble de la zone Aa ne sera accessible que par cet accès existant (aucun autre accès ne pourra être créé).



ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°3

OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES D'EXTENSION

Les zones d'urbanisation future AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que successivement et non de façon concomitante, afin d'induire un développement urbain et démographique maîtrisés.

Le programme d'urbanisation des zones d'extension devra comporter une mixité de typologie de logement et plus précisément au moins 25% de logements intermédiaires par opération.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°4

ZONE UB NORD

La desserte par les réseaux techniques des éventuelles constructions s'implantant dans le cœur d'îlot situé entre la rue Principale et la rue des Artisans devra obligatoirement se faire à partir de l'Ouest (rue des Artisans), du Sud (rue du Gressweg) ou de l'Est (rue Principale), mais en aucun cas depuis le Nord (rue des Artisans non viabilisée).

